

<p>8 juin 2015</p>	<p>Rachat à prix fixe de maximum 31'250 actions nominatives propres en vue d'une réduction de capital</p> <p>AP Alternative Portfolio AG</p>				
	<p>Le conseil d'administration de AP Alternative Portfolio AG, avec siège à Stockerstrasse 64, 8002 Zürich ("AP"), a décidé de lancer un programme de rachat d'actions à prix fixe de maximum 31'250 actions nominatives propres d'une valeur nominale de CHF 100 chacune, correspondant à 4.91% du capital-actions, en vue d'une réduction de capital ("Programme de rachat"). Par ce Programme de rachat, AP entend utiliser les liquidités en faveur des actionnaires, respectivement leur permettre, si et dans la mesure souhaitée, de réduire leur participation dans la société. Le capital-actions actuellement inscrit au registre du commerce s'élève à CHF 63'693'300 et est divisé en 636'933 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 100 chacune.</p> <p>Le conseil d'administration entend soumettre aux assemblées générales futures la proposition de réduire le capital-actions par la destruction des actions nominatives respectives rachetées.</p> <p>Le Programme de rachat est exempté du respect des dispositions sur les offres publiques d'acquisition, conformément au chiffre 6.1. de la Circulaire n°1 de la Commission des OPA du 27 juin 2013.</p>				
<p>DUREE DU RACHAT D' ACTIONS</p> <p>PRIX DE RACHAT</p> <p>PROCEDURE</p> <p>PUBLICATION DES TRANSACTIONS DE RACHAT</p> <p>VERSEMENT DU PRIX DE RACHAT</p> <p>ACTIONS PROPRES</p> <p>ACTIONNAIRES DETENANT PLUS DE 3% DES DROITS DE VOTE</p> <p>INFORMATIONS NON-PUBLIQUES</p>	<p>INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LE RACHAT D' ACTIONS</p> <p>Le Programme de rachat commence le 9 juin 2015 et prend fin le 26 juin 2015 à 1700 HNEC.</p> <p>Le négoce ordinaire des actions nominatives de AP à la BX Berne eXchange n'est pas affecté par ce Programme de rachat.</p> <p>Le prix offert pour les actions nominatives présentées à l'acceptation dans le cadre du Programme de rachat à prix fixe sera de CHF 320 brut, avant impôts. Ce prix de rachat correspond à une décote de 8% sur le Net Asset Value des actions nominatives à fin avril 2015 (USD/CHF 0.9534).</p> <p>Pour l'exercice 2014 il est prévu qu'un remboursement de la valeur nominale soit décidé à la prochaine assemblée générale du 26 juin 2015 et que celui-ci soit versé au mois de septembre 2015. Les actionnaires qui participent au Programme de rachat d'actions n'ont de ce fait plus droit à ce versement.</p> <p>Les actionnaires qui souhaitent participer au Programme de rachat sont priés de procéder conformément aux instructions de la banque dépositaire. Les actions nominatives présentées à l'acceptation seront bloquées par les banques dépositaires concernées et ne pourront plus être traitées en bourse.</p> <p>AP publiera sur l'achat et la vente de ses actions propres ainsi que, après expiration du délai de validité de l'offre, le résultat du rachat d'actions sur son site internet: http://www.alternative-portfolio.ch</p> <p>Le versement du prix de rachat contre la livraison des actions nominatives aura lieu le 3 juillet 2015.</p> <table border="0"> <tr> <td>Nombre d'actions nominatives</td> <td>En % du capital et des droits de vote</td> </tr> <tr> <td>3'893</td> <td>0.61%</td> </tr> </table> <p>A la connaissance de AP, en date du 3 juin 2015, les actionnaires suivants détenaient plus de 3% du capital-actions et des droits de vote de la société: Luzerner Pensionskasse (LUPK), Lucerne (107'264 actions nominatives et 16.84% du capital et des droits de vote), Pensionskasse der Julius Bär Gruppe, Zoug (99'547 actions nominatives et 15.63 % du capital et des droits de vote), Comunitas Vorsorgestiftung, Berne (71'030 actions nominatives et 11.15 % du capital et des droits de vote), Swiss & Global Asset Management AG, Zurich (Direction de fonds de JB Inst BVG/LPP Flexible Fund) (59'648 action nominatives et 9.36 % du capital et des droits de vote) et Pensionskasse der Stadt Biel, Bienne (59'929 actions nominatives et 9.41 % du capital et des droits de vote).</p> <p>AP n'a pas connaissance des intentions de ces actionnaires s'agissant de la vente d'actions nominatives dans le cadre du Programme de rachat.</p> <p>AP confirme qu'elle ne dispose pas d'informations non publiées susceptibles d'influencer de manière significative une décision des actionnaires.</p>	Nombre d'actions nominatives	En % du capital et des droits de vote	3'893	0.61%
Nombre d'actions nominatives	En % du capital et des droits de vote				
3'893	0.61%				
<p>IMPÔTS ET TAXES</p>	<p>Pour l'impôt fédéral anticipé comme pour les impôts directs, le rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital est considéré comme une liquidation partielle de la société qui procède au rachat. Les conséquences fiscales suivantes en résultent pour les actionnaires qui vendent leurs actions:</p> <p>1. Impôt fédéral anticipé</p> <p>L'impôt fédéral anticipé se monte à 35% de la différence entre le prix de rachat des actions nominatives et leur valeur nominale. La société qui procède au rachat, respectivement la banque mandatée par celle-ci, déduit l'impôt du prix de rachat qu'elle remet à l'Administration fédérale des contributions.</p> <p>Les personnes domiciliées en Suisse peuvent se faire rembourser l'impôt anticipé si, au moment du rachat, elles avaient un droit de jouissance sur les actions nominatives et qu'il n'existait pas de cas de soustraction d'impôt (art. 21 LIA). Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent exiger le remboursement de l'impôt anticipé dans la mesure où une éventuelle convention de double imposition le permet.</p>				

2. Impôts directs

Les commentaires ci-dessous se rapportent à l'impôt fédéral direct. La pratique fiscale relative aux impôts cantonaux et communaux correspond en principe à celle de l'impôt fédéral direct.

a) Actions nominatives détenues à titre de patrimoine privé:

Lors d'une remise directe d'actions nominatives à la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale de l'action nominative est sujette à l'impôt sur le revenu (principe de la valeur nominale).

b) Actions nominatives détenues à titre de patrimoine d'entreprise:

Lors d'une remise directe d'actions nominatives à la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions nominatives est considérée comme un bénéfice imposable (principe de la valeur comptable).

Les actionnaires domiciliés à l'étranger sont imposés selon la législation de leur pays respectifs.

3. Droits et taxes

Le rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital est exempté du timbre fédéral de négociation.

INFORMATION

Cette annonce ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des art. 652a et 1156 CO.

This offer is not made in the United States of America ("United States" or "US") and to US persons and may be accepted only by non-US persons and outside the United States. Offering materials with respect to this offer may not be distributed in or sent to the United States and may not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States.

BANQUE MANDATEE

UBS SA

AP AG

Actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 100 chacune

Numéro de valeur

1147156

ISIN

CH0011471569

Symboles de tickers

APN